

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 15	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 mars 2025

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 mars 2025,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Premier Vice-Président de Metz Métropole,
Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2025-03-17-BD-26 :

SAEML Metz Techno'pôles - Réduction de capital par voie de rachat et d'annulation d'actions de l'Eurométropole de Metz et remboursement en nature - Modification de la délibération n° 2024-11-04-BD-22.1.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-1, L. 1522-1, 1522-2 et L.1524-5,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 04 novembre 2024 portant projet de réduction capitalistique de la SAEML Metz Techno'pôles par voie de rachat et d'annulation d'actions de Metz Métropole et remboursement en nature,

CONSIDERANT que dans la délibération précitée du 04 novembre 2024, il a été visé le projet de résolution de la SAEML Metz Techno'pôles qui précisait ce qui suit : « *Le descriptif de cet ensemble ne comprend pas les deux pavillons, et fera l'objet d'un découpage parcellaire et d'un procès-verbal d'arpentage* »,

CONSIDERANT que depuis la délibération du Bureau susvisée, du 04 novembre 2024, des découpages fonciers sont intervenus sur l'emprise foncière devant être transférée en propriété à Metz Métropole suite à la réduction de capital sus-exposée,

CONSIDERANT qu'en conséquence il convient de repréciser avec exactitude la désignation de l'emprise foncière considérée,

DECIDE, en conséquence, d'approuver le transfert de propriété au profit de Metz Métropole de l'emprise foncière correspondant au site de BLIIDA à Metz, cadastrée section 11 n°129, 135 et 136, d'une superficie totale d'environ 26 243 m², ainsi que la signature de l'acte notarié constatant ce transfert de propriété à intervenir avec la SAEML Metz Techno'pôles ainsi que tous actes utiles à cette opération,

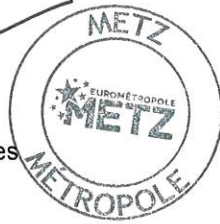
DECIDE d'autoriser la constitution de toute servitude nécessaire au projet et faisant suite à la division foncière opérée,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié y relatif ainsi que tout document s'y rapportant.

Metz, le 18 mars 2025

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20250317-2025-03-DB26-DE

Numéro de l'acte : 2025-03-DB26
Date de décision : lundi 17 mars 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : SAEML Metz Techno'pôles - Réduction de capital par voie de rachat et d'annulation d'actions de l'Eurométropole de Metz et remboursement en nature - Modification de la délibération n° 2024-11-04-BD-22.1
Classification : 7.9 - Prise de participation (SEM, etc...)
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250317-2025-03-DB26-DE
Document principal : 99_DE-26.pdf

Historique :

19/03/25 20:27	En cours de création	
19/03/25 20:30	En préparation	Catherine DELLES
20/03/25 10:09	Reçu	Catherine DELLES
20/03/25 10:11	En cours de transmission	
20/03/25 10:22	Transmis en Préfecture	
20/03/25 11:26	Accusé de réception reçu	